



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 Septembre 2025 – 18H00

Date de convocation
Le 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 5- Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; P. ROBERT ; F. LOUIS ; M. CONTENTIN ; S. OUTIN ; J. CONTENTIN ; P. NOGUET ; P. PERSUY ; JM. KALADJIAN ; S. FALAISE ; C. HELENNE ; E. LANDEAU ; R. FABIUS ; MA. ROUSSELOT ; A. RENOUF ; R. ANGOT ; D. VAUTIER ; N. LENORMAND ; JM. BERNAUS ; D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : A. DIDIER a donné pouvoir à F. LOUIS ; E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT ; JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER ; E. RENAULT a donné pouvoir à S. OUTIN ; LM. TILLIER a donné pouvoir à J. CONTENTIN.

ABSENTS EXCUSES : T. PESCHARD.

ABSENT : A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

5 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

Vu le vote du budget primitif au Conseil municipal en date 17 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le chap. 012 de la masse des salaires

Sous les effets conjugués :

- De la volonté de reprendre en direct la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025 entraînant une nécessité de renforcer les équipes cantine, le matériel de restauration étant resté en parfait état de fonctionnement, et offrir ainsi, aux enfants une prestation de qualité en privilégiant des circuits courts, entraînant la fin de contrat de service du traiteur figurant au chap. 011 des dépenses courantes,
- De l'absence d'agents titulaires, en arrêt maladie, qui engendre un maintien de salaire et de charges patronales pour la commune avec le coût de remplacement en sus, (les remboursements d'assurance statutaire souscrite par la Commune sur la longue maladie et longue durée viennent compenser partiellement (80% uniquement sur le brut hors charges) mais figurent au chap. 013 côté recettes de fonctionnement, et aucune assurance souscrite sur la maladie ordinaire),
- De la volonté de renforcer les équipes périscolaires,
- De l'augmentation des cotisations patronales retraite concernant les fonctionnaires, décidée par l'Etat et fixée pour les 4 prochaines années, votée après le budget avec effet rétroactif au 1^{er} janv. 2025, passant le taux retraite CNRACL de 31.65% à 34.65 % en 2025 et un impact + 14 000 € en 2025 (en référence à 2024). Pour rappel, les années suivantes seront également impactées :
 - une augmentation en 2026 à 37.65 % et un impact de + 28 000 € /an (en réf à 2024)
 - une augmentation en 2027 à 40.65 % et un impact de + 41 000 €/ an (en réf à 2024)
 - une augmentation en 2028 à 43.65 % et un impact de + 55 000 € /an (en réf à 2024)

Le chapitre 012 de la masse des salaires nécessite une augmentation.

Également, suite à l'état des admissions en non-valeur présenté par le Trésorier au titre des créances éteintes, un ajustement de compte à compte est à opérer sur le chapitre 65.

M. le Maire informe qu'il convient d'ajuster les chapitres et comptes suivants :

Section de fonctionnement, dépenses de fonctionnement :

chap. 011 : cpte 6042	autres prestations services :	- 49 000 €
chap. 011 : cpte 60613	chauffage gaz :	- 17 000 €
chap. 011 : cpte 60623	alimentation :	+ 38 000 €
chap. 011 : cpte 611	prestations services :	- 10 000 €
chap. 011 : cpte 617	frais études :	- 6 000 €
chap. 011 : cpte 6234	frais réception :	- 3 000 €
chap. 011 : cpte 6236	catalogues et imprimés	- 2 000 €

s/ total chap. 011

- 49 000 €



chap. 012 : cpte 6218	Autres personnel extérieur	- 45 000 €
chap. 012 : cpte 64118	Personnel Titulaire autres indemnités	- 3 000 €
chap. 012 : cpte 6417	Rémunération apprentis	- 7 000 €
chap. 012 : cpte 64111	Personnel Titulaire rémunérations	- 1 800 €
chap. 012 : cpte 64131	Personnel non titulaire rémunérations	+ 58 000 €
chap. 012 : cpte 64138	Personnel non titulaire Autres indemnités	+ 7 200 €
chap. 012 : cpte 6451	Cotisation urssaf	+ 25 000 €
chap. 012 : cpte 6453	Cotisation caisses de retraite	+ 17 000 €
chap. 012 : cpte 6454	Cotisation assedic	+ 1 600 €
chap. 012 : cpte 6458	Cotisation autres organismes	+ 15 000 €
s/ total chap. 012		+ 67 000 €

chap. 014 : cpte 739221 - 18 000 € (notification 2025 156 227 €)

chap. 065 : cpte 65568	Autres contributions	- 11 500 €
chap. 065 : cpte 6542	Créances éteintes	+ 11 500 €

La section dépenses de fonctionnement est équilibrée.

Il vous sera demandé d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour 2025.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

DAVID MULLER

